



Luxembourg, le - 5 JUIL. 2021

Energie et Environnement S.A.
15, rue d'Épernay
L-1490 Luxembourg

RECOMMANDEE
avec avis de réception

N/Réf : 98975
Dossier suivi par : Charel Gleis
Tél. : 247 86872
E-mail : charel.gleis@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du « Ceratungsten : Extension de l'usine » sur le territoire de la commune de Differdange – vérification préliminaire - décision

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 8 avril 2021, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique est à considérer comme modification, selon l'article 2 du règlement grand-ducal précité, d'un projet (annexe I, point 24) visé par le chapitre 1er, section 1re de la loi précitée et devra, par conséquent, être soumis à une vérification préliminaire.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des avis de l'Administration de l'environnement et de l'Administration de la gestion de l'eau,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 est requise pour les raisons suivantes :

- la dimension et la conception de l'extension avec la présence de cobalt pur de 25t et de cobalt dans les poudres de carbure de tungstène (ca.500t),
- le risque d'accidents et de catastrophes majeurs en relation avec l'extension projetée qui tombe dans le champ d'application de la loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (loi dite « Seveso III »),

- les risques potentiels pour la population et la santé humaine par rapport aux habitations les plus proches (environ 130m),
- l'intensité et la complexité d'un impact en cas d'accident.

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site www.eie.lu, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision par une requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

La Ministre de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable



Carole Dieschbourg